

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 029-200067197-20220927-2022051-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE COMMUNAUTE DE COMMUNES MONTS D'ARREE COMMUNAUTE	EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Réunion ordinaire du 27 septembre 2022
---	--

Membres en exercice	Qui ont pris part à la délibération	Date de la convocation	Date d'affichage
31	24 + 6 pouvoirs	15 septembre 2022	16 septembre 2022

N° délibération	Objet
2022-051	Projet de dissolution de la Société d'économie locale « Société d'Aménagement du Finistère (Seml SAFI)

Le vingt-sept septembre 2022 à 18 heures 30 mn, le conseil communautaire, convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par loi à la salle communautaire à Loqueffret sous la présidence de Jean-François DUMONTEIL, Président.

Étaient présents :

BERRIEN : Hubert LE LANN, Brigitte COURBEZ, Barbara PERRON

BOLAZEC : Audrey LE ROUX

BOTMEUR : Éric PRIGENT

BRASPARTS : Anne ROLLAND, Jean-Yves BROUSTAL

BRENNILIS : Alexis MANAC'H, Marie-Noëlle JAFFRE

HUELGOAT : Gérard TOSSER, Marc QUEMENER, Marie-Brigitte BRETHERS

LA FEUILLEE : Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

LOPEREC : Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU

LOQUEFFRET : Sylvie ALLAIN

PLOUYE : Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN, Christophe DANIEL

SAINT-RIVOAL : Mickaël TOULLEC

SCRIGNAC : Georges MORVAN, Jean LE GAC, André PAUL

Pouvoirs : Josiane GUINVARC'H à Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC à Jean-Yves BROUSTAL, Jacques THEPAUT à Marc QUEMENER, Typhaine BODENEZ à Annie SALMAS, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Marcel SALAÛN à Sylvie ALLAIN

Excusée : Claude MOREL

Secrétaire de séance : Sylvie ALLAIN

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Seml SAFI en date du 10 juin 2022

Vu les articles L.225-246 et suivants et L.237-1 et suivants du Code de commerce relatifs à la dissolution et à la liquidation des sociétés anonymes

Vu les statuts de la SAFI

VU le budget prévisionnel de liquidation de la Seml SAFI

Le président expose

Par délibération du 10 juin 2022, le Conseil d'administration de la Société d'économie mixte locale « Société d'Aménagement du Finistère » [Seml SAFI] a décidé de se prononcer pour la dissolution volontaire anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable et de soumettre cette décision à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette décision fait suite à la situation financière déficitaire sur le plan du résultat d'exploitation que connaît la SAFI depuis 2013 malgré un résultat net comptable resté positif jusqu'en 2018.

Ce résultat structurellement déficitaire qui s'inscrit dans un contexte difficile et complexe pour la SAFI a pu être compensé jusqu'en 2018 par des efforts conséquents sur les charges et par des résultats financiers positifs ce qui n'est plus le cas depuis 2019.

La SAFI dispose aujourd'hui d'une équipe de 18 personnes pour un chiffre d'affaires d'environ 1.5 M€ qui ne permet toujours pas de retrouver l'équilibre d'exploitation.

Dans le cadre de ce projet de dissolution, des démarches ont été engagées en vue de permettre le processus de transfert d'activités et de moyens conduisant à la dissolution amiable de la société.

Aujourd'hui, le scénario qui est apparu le plus cohérent et rationnel est un principe de transfert des trois secteurs d'activités, Aménagement, Foncier-Environnement et Construction en lien avec les compétences du Département auprès de trois « entités départementales », l'OPH Finistère Habitat, la DAAEE (Direction de l'Aménagement, de l'Agriculture, de l'Eau et de l'Environnement) et la DBSG (Direction des Bâtiments et des Services Généraux) du département.

Le transfert des autres activités de construction et d'aménagement à vocation économique pourrait intervenir au profit d'un autre organisme compétent (discussions avec la SemBreizh en cours).

Cette réorganisation des activités de la SAFI s'inscrira dans un processus de dissolution-liquidation amiable de la société.

La dissolution de la Seml SAFI sera soumise à la décision de son Assemblée Générale Extraordinaire conformément aux dispositions de l'article L.225-246 du Code de commerce et des clauses statutaires.

A compter de la décision de dissolution par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société, les pouvoirs du Président et du Conseil d'administration de la Seml prendront fin, la Société se trouvant gérée et représentée par le liquidateur désigné par cette Assemblée.

Le liquidateur a pour mission de procéder à la réalisation de l'actif et du passif de la Société.

Sa candidature sera proposée à l'Assemblée générale Extraordinaire qui se tiendra prévisionnellement le 25 octobre 2022.

Il est rappelé, s'agissant d'une société anonyme, que les actionnaires ne supportent les éventuelles dettes et les pertes de la Société qu'à concurrence du montant de leurs apports en capital conformément à l'article L.225-1 du Code de commerce.

Envoyé en préfecture le 28/09/2022

Reçu en préfecture le 28/09/2022

Affiché le

ID : 029-200067197-20220927-2022051-DE

En cas de boni de liquidation, le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions sera effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

Projection de la situation financière de la Seml SAFI au terme des opérations de liquidation

Le capital social de la Seml SAFI est fixé actuellement à 1.350.000 euros divisé en 15.000 actions de 90 euros de valeur nominale chacune.

La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté détient 1 % du capital correspondant à un apport en numéraire de 13 500 euros.

Du budget prévisionnel de liquidation, établi pour les besoins du projet de dissolution, il ressortirait un mali de liquidation de 472 408 euros au terme des opérations de liquidation de la Seml SAFI à répartir entre ses actionnaires.

Ce montant est mentionné à titre indicatif.

Il est attiré l'attention sur les éventuels aléas susceptibles de modifier le budget de liquidation (retard de délibération des actionnaires, retard de transfert des contrats, refus de transferts de certains contrats, contentieux en cours non soldés, retard de délibération des structures d'accueil...).

Ceci ayant été exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de dissolution volontaire anticipée et de liquidation amiable de la Société Anonyme d'Economie Mixte Locale « Société d'Aménagement du Finistère » (Seml SAFI) ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'Assemblée Générale de la Seml SAFI pour porter un vote favorable aux résolutions relatives à la dissolution et à la liquidation de la Société.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme au registre,
Le Président,



La secrétaire,



Certifié exécutoire par le président, compte tenu de la réception en préfecture et la publication le 28 septembre 2022